

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 32

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 18 :

« Le respect de ces directives est sans préjudice des dispositions applicables aux archives publiques comportant des données à caractère personnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.